

**AVIS PUBLIC**

**STM - DÉCLARATION PUBLIQUE DE PROJET – PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE  
DU MÉTRO DE MONTRÉAL (PLB)**

**Secteur : Future station Langelier**

**Interventions : Bétonnage, construction, lotissement et aménagement paysager**

AVIS est donné aux personnes intéressées que conformément à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI), la STM a transmis à l'arrondissement de Saint-Léonard un avis de projet le 25 juillet 2025 dans le cadre de la réalisation du Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLB), plus spécifiquement pour le secteur de la future station Langelier, laquelle sera située à l'angle du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est.

Suivant l'avis de non-conformité reçu par la STM le 28 juillet 2025 de l'arrondissement de Saint-Léonard, et considérant que celui-ci n'a pas délivré les autorisations nécessaires à la réalisation du PLB, la STM notifie des déclarations publiques de projet en vertu de l'article 64 de la LACPI.

**Description du PLB**

Le PLB s'étendra sur une longueur de tunnel d'environ 6,2 km et comprendra la construction de cinq (5) stations de métro à l'est de la station Saint-Michel, soit les stations Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier et Anjou (noms temporaires des stations), ainsi que la construction de deux (2) terminus d'autobus, sept (7) structures auxiliaires, un (1) poste de district, un (1) centre de service et un (1) garage de métro.

**Secteur future station Langelier : site et interventions visés par la présente déclaration publique de projet**

Le site visé concerne les lots 1 125 029 et 6 644 942 du cadastre du Québec et servira à la construction de la future station de métro Langelier. Les interventions projetées portent sur le bétonnage, la construction, le lotissement et l'aménagement paysager.

**La date envisagée pour le début des travaux est prévue en novembre 2027.**

**Avis de non-conformité**

L'arrondissement de Saint-Léonard a fait part à la STM qu'il ne pouvait émettre les autorisations demandées conformément à la réglementation en vigueur, car certaines informations étaient manquantes concernant :

- La demande de permis de bétonnage, de construction et d'aménagement paysager;
- La demande de permis de lotissement.

De plus, l'arrondissement de Saint-Léonard a fait part à la STM qu'il ne pouvait émettre les autorisations demandées conformément à la réglementation en vigueur, en raison de non-conformités en regard des dispositions suivantes :

- Règlement de zonage (1886);
- Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) – articles 34, al. 4;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288) : chapitre 2, section 1, articles 5 et 6, chapitre 3, section 1, article 14, alinéa 1 et chapitre 3, section 5.

La déclaration publique de projet pour ce secteur « Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLB) » peut être consultée en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/saint-leonard](http://montreal.ca/saint-leonard) section avis publics.

Fait à Montréal, le 2 septembre 2025.

**La Secrétaire d'arrondissement**

**Guyline Champoux, avocate**

Montréal, le 29 août 2025

Envoi électronique

Monsieur Benoit Dagenais  
Directeur général de la Ville de Montréal  
155, rue Notre-Dame Est, 1<sup>er</sup> étage  
Bureau 108  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

**Objet : Déclaration publique de projet – Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal**  
**Secteur : Future station Langelier**  
**Interventions : Bétonnage, construction, lotissement et aménagement paysager**

Monsieur Dagenais,

Conformément à la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (« LACPI »)*, nous avons transmis un Avis de projet, le 25 juillet 2025, dans le cadre de la réalisation du Projet ligne bleue (« PLB »), plus spécifiquement pour le secteur de la future station Langelier, laquelle sera située à l'angle du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est. Le site et les interventions visés par ledit Avis de projet sont plus amplement décrits ci-dessous.

Suivant l'Avis de non-conformité, daté du 28 juillet 2025, reçu par la STM le 28 juillet 2025 de l'arrondissement Saint-Léonard, et considérant que celui-ci n'a pas délivré les autorisations nécessaires à la réalisation du PLB, la STM vous notifie une Déclaration publique de projet en vertu de l'article 64 de la LACPI.

#### Description du PLB

Le PLB s'étendra sur une longueur de tunnel d'environ 6,2 km et comprendra la construction de cinq (5) stations de métro à l'est de la station Saint-Michel, soit les stations Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier et Anjou (noms temporaires des stations), ainsi que la construction de deux (2) terminus d'autobus, sept (7) structures auxiliaires, un (1) poste de district, un (1) centre de service et un (1) garage de métro.

#### Secteur future station Langelier : site et interventions visés par la présente Déclaration publique de projet

Le site visé concerne les lots 1 125 029 et 6 644 942 du cadastre du Québec et servira à la construction de la future station Langelier. Les interventions projetées portent sur le bétonnage, la construction, le lotissement et l'aménagement paysager.

La date envisagée pour le début des travaux est prévue en novembre 2027.

## Projet ligne bleue

### Avis de non-conformité

L'arrondissement Saint-Léonard a fait part à la STM qu'il ne pouvait émettre les autorisations demandées conformément à la réglementation en vigueur, car certaines informations étaient manquantes concernant :

- La demande de permis de bétonnage, de construction et d'aménagement paysager;
- La demande de permis de lotissement.

De plus, l'arrondissement Saint-Léonard a fait part à la STM qu'il ne pouvait émettre les autorisations demandées conformément à la réglementation en vigueur, en raison de non-conformités en regard des dispositions suivantes :

- Règlement de zonage (n° 1886);
- Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (n° 11-018) - article 34, al. 4;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA (n° 2288) : chapitre 2, section 1, articles 5 et 6, chapitre 3, section 1, article 14, alinéa 1 et chapitre 3, section 5.

### Information complémentaire

Conformément aux dispositions prévues à la LACPI, la Ville de Montréal doit publier la Déclaration publique de projet par tout moyen qu'elle juge approprié.

Nous demeurons disponibles pour toute question. À cet effet, madame Liliane Cardinal, directrice de projets – Interfaces municipales, peut être jointe à l'adresse suivante : [REDACTED]

Veuillez agréer, Monsieur Dagenais, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Leila Britel pour Maha Clour

Leila  
Britel

Signature  
numérique de  
Leila Britel  
Date :  
2025.08.26  
09:14:21 -0400

Maha Clour  
Directrice de projets exécutive – Projet ligne bleue  
514 350-0800, poste 85235  
[REDACTED]

c.c. : Mme Marie-Claude Léonard, directrice générale de la Société de transport de Montréal  
M. Massimo Iezzone, directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal  
M. Steve Beaudoin, directeur de l'arrondissement Saint-Léonard  
Gestion documentaire PLB – Ville de Montréal